



**HAL**  
open science

## Revue de l'EPI n° 82 de juin 1996

Jean-Bernard Viaud

► **To cite this version:**

Jean-Bernard Viaud. Revue de l'EPI n° 82 de juin 1996. EPI (Association Enseignement Public & Informatique), 1996, ISSN : 1254-3985 ; <http://www.epi.asso.fr>. edutice-00000870

**HAL Id: edutice-00000870**

**<https://edutice.hal.science/edutice-00000870v1>**

Submitted on 1 Jun 2005

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **NOTE EPI A LA COMMISSION FAUROUX 9 avril 1996 - extraits**

*Nous publions ici de larges extraits de la note rédigée à l'attention de la Commission Fauroux, à sa demande, après la rencontre du 22 mars 1996.*

La mission du système éducatif est de préparer les jeunes à leur avenir marqué sans aucun doute par le développement considérable des technologies. Sans renier ses missions traditionnelles, il doit aussi transmettre de nouveaux savoirs et savoir faire, proposer de nouvelles attitudes, de nouvelles habiletés dans les approches de la connaissance.

Une insuffisante maîtrise des technologies modernes dans un monde de plus en plus complexe engendre de nouvelles exclusions quand aux handicaps liés à la lecture, s'ajoutent ceux de la technique mal maîtrisée. Le devoir d'un système éducatif démocratique est de relever ce nouveau défi.

### **A - INFORMATIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Dès l'Ecole élémentaire, il faut donner à l'informatique pédagogique et à la maîtrise des technologies associées un rôle moteur dans les apprentissages fondamentaux, lecture, écriture, calcul. C'est par une utilisation précoce dans les différentes activités scolaires qu'on donnera aux nouvelles générations une réelle et indispensable familiarité avec les technologies de l'information et de la communication.

Plus qu'une formation à la discipline informatique, il s'agit de savoir utiliser l'outil de manière raisonnée et finalisée et cela dès les premiers apprentissages en suivant une progression adaptée aux niveaux des enfants.

A la faveur de ces activités signifiantes, il faut introduire, toutes les fois que nécessaire, les notions et concepts de nature à faciliter la compréhension (structure de la machine, périphériques, fichiers ...).

### **B - AU COLLEGE**

Voir notre analyse page 45.

### **C - ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE AU LYCEE**

L'élève utilise dans les différentes disciplines de plus en plus d'instruments complexes (calculatrices, ordinateur, périphériques) dont il maîtrise mal

la pratique faute de connaissances de base. L'expérience prouve que le "bon sens", le sens commun sont d'un maigre secours dans ce nouvel univers technologique. Là comme ailleurs, un certain nombre de connaissances (savoirs théoriques et savoir faire) sont de nature à éviter bien des difficultés, voire des blocages.

Il s'agit d'élargir la culture générale de l'élève futur citoyen. Nous dirons que les compétences indispensables sont de nature culturelle si elles entraînent une maîtrise intellectuelle de ces instruments, si elles contribuent à ouvrir quelques "boîtes noires", si les utilisateurs ne sont pas de simples consommateurs immédiatement dépassés par les nouveaux produits arrivant sur le marché mais des utilisateurs capables de réflexion critique, d'adaptation, d'évolution.

Suite à la décision n°58 du Nouveau Contrat pour l'Ecole, une option informatique en seconde a été créée à la rentrée 1995. Environ 13 000 élèves sont actuellement concernés. Elle doit se prolonger par des options diversifiées en première et en terminale (BO n°28 du 13 juillet 1995). Aucun texte n'est paru à ce jour. Il est important que le MEN publie rapidement, en direction des chefs d'établissement préparant dès maintenant la rentrée 96-97, une circulaire précisant l'horaire d'enseignement (1h + 1h30 sont indispensables), le contenu du programme, les modalités d'application... <sup>1</sup>.

## D - FORMATION DES ENSEIGNANTS

Il est de la responsabilité du MEN de prévoir que la formation des enseignants ne leur fasse pas courir le risque d'être largement dépassés, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, par leurs élèves ou leurs étudiants. Revaloriser le métier d'enseignant c'est également tout faire pour que son image soit celle de la compétence dans la modernité.

### 1. Une priorité absolue

La priorité doit être donnée à la formation initiale. Les futurs enseignants à l'Université ont à connaître l'impact de **l'informatique** sur les disciplines ainsi que, dans toute la mesure du possible, ont à acquérir des connaissances d'informatique générale. Les IUFM devant fournir des compléments **notamment dans** les domaines spécifiques liés à l'enseignement. L'informatique doit être un outil largement utilisé pour la formation des futurs maîtres.

Ce doit être l'occasion de la rénover dans tous les domaines. C'est ainsi qu'il faut prendre en compte toutes les techniques modernes d'information et de communication pour améliorer l'efficacité de l'enseignement.

---

<sup>1</sup> cf. circulaire de rentrée - BO n°20 - voir rubrique "informations générales".

## 2. Les objectifs généraux

Les objectifs de ces actions de formation se déduisent des objectifs prioritaires retenus par le ministère pour moderniser le système éducatif, à savoir "informer et former le futur citoyen", "intégrer l'usage de l'outil informatique dans l'enseignement de toutes les disciplines" et "établir des liens entre culture générale et ouverture sur des savoir-faire professionnels". Tout nouvel enseignant doit pouvoir acquérir une maîtrise suffisante des technologies et une connaissance précise des ressources potentielles que chacune peut apporter dans la ou les disciplines qu'il aura à enseigner, soit de manière directe : actualisation des connaissances, modernisation du traitement des informations, apports pédagogiques..., soit de manière plus large lorsque les aspects spécifiques à chaque discipline doivent être dépassés.

## 3. Les principes posés

La formation à l'utilisation de l'informatique doit être nettement distinguée des questions liées à un enseignement de l'informatique sauf pour les besoins spécifiques <sup>2</sup>. Il convient donc de poser clairement en principe que le but de cette formation initiale ne serait pas, de façon générale, de former des professeurs d'informatique, mais de permettre à tout enseignant, à quelque niveau que ce soit, d'intégrer de nouvelles méthodes de travail faisant appel aux technologies de l'information et de la communication.

## 4. Reconnaissance des compétences

Il est indispensable que l'institution reconnaisse la compétence d'un enseignant en informatique (ou en audiovisuel). Celle-ci doit pouvoir être prise en compte dans la carrière de l'enseignant (promotion, mutation, ...), ce n'est pas le cas actuellement, ce qui pose problème à la fois aux intéressés et aux chefs d'établissement qui souhaitent - dans le cadre du mouvement des personnels - trouver un ou plusieurs enseignants d'un certain profil pour la poursuite du projet d'établissement par exemple.

## E - MATERIELS ET LOGICIELS

L'EPI souhaite la création d'une **commission nationale permanente** de réflexion sur les matériels et de veille technologique qui aurait à proposer une politique cohérente d'équipement se développant dans la durée et serait l'interlocutrice privilégiée des responsables académiques. La finalité première des matériels étant leur utilisation pédagogique, cette commission devra obligatoirement comporter des représentants des enseignants utilisateurs et être particulièrement attentive aux résultats des expérimentations menées sur le terrain. Là comme ailleurs la concertation est indispensable.

---

<sup>2</sup> enseignement de l'informatique.

L'achat et le renouvellement des matériels étant maintenant de la responsabilité des collectivités locales, il est à craindre qu'une certaine inégalité s'instaure entre les établissements scolaires. Des processus régulateurs doivent être mis en place.

Soucieuse d'un système éducatif toujours mieux adapté à son temps, l'EPI propose que tout enseignant en exercice puisse obtenir des conditions très favorables (participation de l'Etat, réduction sur le prix d'achat, réduction d'impôt...) pour l'achat d'un ordinateur et de périphériques destinés à la préparation de son travail professionnel et que chaque étudiant se voit prêter, pour la durée de ses études en IUFM, un ordinateur portable ainsi que les principaux logiciels de base.

La création dans le service public d'un **Atelier National Logiciel** est prioritaire. Il devrait être le volet logiciel d'un projet informatique global et volontariste. Il serait chargé de l'édition et de la diffusion de logiciels dont les enseignants ont besoin. Il pourrait aussi mettre à la disposition des académies des outils de développement. La diffusion serait faite au prix du support par les réseaux de distribution (réseau CNDP, centres de ressources).

## CONCLUSION

Ce qui manque c'est la volonté clairement affirmée du Ministère de l'Education Nationale d'une **politique globale** (matériels, recherche, logiciels, programmes d'enseignement...) se développant dans **la cohérence, la continuité et la durée**. Tout ne sera pas possible simultanément, il faudra faire des choix progressifs cohérents et s'y tenir. L'image positive de l'informatique dans l'opinion publique est de nature à faciliter une telle politique.

En même temps, un réel fonctionnement démocratique s'impose à tous les niveaux de décision. Ce n'est pas toujours le cas actuellement. Dans un domaine aussi neuf et difficile, la réflexion doit s'appuyer résolument sur la **concertation**. Des procédures claires doivent être définies et l'information largement diffusée.